

Présentation du 4^e appel à manifestation d'intérêt – Projets d'habitat inclusif Pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée



Réunion d'information aux candidats – mercredi 11 février 2026



Sommaire de la présentation

1. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt
2. Eléments de définition de l'habitat inclusif
3. Qui peut candidater ?
4. Quels documents sont à compléter ?
5. Quels sont les critères de sélection des projets ?
6. Quel est le calendrier ?
7. Quelles aides complémentaires existent pour l'habitat inclusif ?
8. Questions réponses

1. Contexte et objectifs de l'AMI

1. Contexte et objectifs de l'AMI

- 2022 et 2024 : signature d'une convention tripartite pour le déploiement de l'habitat inclusif avec la CNSA par la mobilisation de l'aide à la vie partagée
- Schéma départemental de l'autonomie 2024 - 2028
- Programme coordonné de l'habitat inclusif (voté et en ligne en octobre 2024)
- 3 AMI précédents – programmation de près de 80 projets pour plus de 600 habitants – aujourd'hui : 41 habitats inclusifs déjà ouverts pour :
 - 217 personnes en situation de handicap
 - 58 personnes du Bel Âge (> 65 ans)

1. Contexte et objectifs de l'AMI

- Evolution de la programmation départementale avec des inquiétudes sur des projets inscrits mais dont la concrétisation est incertaine...
- Contexte national : stratégie de développement de l'habitat intermédiaire (CNSA)
- Contexte départemental marqué par :
 - Vieillesse de la population générale et en situation de handicap
 - Isolement des personnes âgées
 - Nouveaux besoins des publics

1. Contexte et objectifs de l'AMI

- Objectifs :
 - Sélectionner les projets d'HI répondant aux critères d'attribution de l'AVP ;
 - Définir pour chaque projet le montant AVP à attribuer par personne
 - Equilibrer l'offre d'HI pour garantir une équité entre les projets dédiés aux personnes du Bel Âge (> 65 ans) et aux personnes en situation de handicap
- Priorités :
 - Personnes du Bel Âge
 - Personnes en situation de handicap vieillissantes
 - Territoires peu ou non dotés en projets d'HI (existants ou à venir) → consulter la cartographie en ligne : [L'habitat inclusif dans le département des Bouches-Carte des habitats inclusifs](#)

2. Éléments de définition de l'habitat inclusif

2. Éléments de définition

- Articles L. 281-1 à L281-5 du CASF
- Habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale
- Destiné « [...] aux **personnes handicapées** et aux **personnes âgées** qui font le choix, à titre de **résidence principale**, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes [...] Ce mode d'habitat est assorti d'un **projet de vie sociale et partagé**. »
- Environnement adapté, sécurisé et à proximité de services
- Habitat regroupé, colocation ou diffus : présence d'espaces communs permettant la vie sociale et partagée

2. Éléments de définition

- Habitat à taille humaine (env. une dizaine de personnes max)
- Publics cibles :
 - **Personnes âgées > 65 ans sans conditions de GIR**
 - **Personnes handicapées vieillissantes**
 - Personnes en situation de handicap (droits ouverts à la MDPH ou attestation d'invalidité à la CPAM)
- Un projet de vie sociale et partagée avec 5 grandes fonctions
- Aide à la vie partagée : entre 5 000 et 10 000 € / habitant / an

2. Éléments de définition

- Focus sur l'aide à la vie partagée :
 - Aide sociale indirecte attribuée à l'habitant mais versée au porteur
 - Dépend directement de la présence ou non d'un habitant dans l'habitat
 - Montant de l'AVP dépend directement de l'intensité du projet de vie sociale et partagée
 - Périmètre des dépenses décrits dans une fiche technique (en annexe de l'AMI)

2. Éléments de définition

Ce que l'habitat inclusif n'est pas ou ne peut pas être constitué dans :

- Un établissement ou service médicosocial, quel qu'il soit, y compris les unités des établissements dits hors murs ou à domicile, ni un dispositif d'accueil temporaire ;
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dont les petites unités de vie (PUV) ;
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées ;
- Une résidence autonomie dont les maisons d'accueils et de résidence pour l'autonomie (MARPA) ;
- Une maison d'accueil spécialisée ;
- Un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes en situation de handicap (foyer d'accueil médicalisé) ;
- Un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes en situation de handicap (foyer de vie ou foyer d'hébergement) ;
- Une pension de famille destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde ;
- Une résidence d'accueil créée pour adapter les pensions de familles aux spécificités des personnes en situation de handicap psychique ;
- Un logement individuel ou une chambre dans la famille ou dans un dispositif « famille d'accueil » ;
- Un lieu de vie et d'accueil ;
- Une résidence service ;
- Une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- Une résidence service ;
- Une résidence autonomie ;
- Une résidence sociale ;
- Une résidence universitaire.



3. Qui peut candidater ?



3. Qui peut candidater ?

- Collectivités locales
- Bailleurs sociaux
- Associations représentantes d'usagers ou de familles
- Associations du secteur du logement
- Gestionnaire d'établissement ou service social, médicosocial avec gestion distincte
- Personne morale de droit privé à but lucratif ou non lucratif

4. Quels documents sont à compléter ?

4. Quels documents sont à compléter ?

- 3 annexes incontournables :
 - Annexe 1 – Identification du porteur
 - Annexe 2 – Description du projet
 - Annexe 3 – Attestation sur l'honneur
- Fiche de situation au registre SIRENE-INSEE
- Derniers statuts de la structure porteuse
- Comptes de résultat approuvés
- RIB
- Dernier bilan d'activité de la structure
- Tout autre document de présentation
- Fiche de poste du futur coordinateur / animateurs

Annexe 1

- Les informations situées sur ce document seront utilisées pour vous contacter



IDENTIFICATION DU PORTEUR

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE	
Nom de la structure	
Adresse du siège social	
Code postal	
Commune	
Statut juridique	
N° SIRET	
Contact téléphonique	
Contact email générique	
La structure gère-t-elle un ou plusieurs ESMS ?	☐ Oui, le(s)quel(s) : précisez ici ☐ Non

REPRESENTANT LEGAL	
Nom	
Prénom	
Fonction (Directeur, Président...)	
Contact email	
Contact téléphonique	

RESPONSABLE DU PROJET = contact pour la candidature	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Contact email	
Contact téléphonique	

AUTRES INTERLOCUTEURS (le cas échéant)	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Contact email	
Contact téléphonique	
Rôle dans le projet	

DESCRIPTIF DES ACTIVITES COURANTES DE LA STRUCTURE

ANCRAGE TERRITORIAL SUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXPERIENCE AUPRES DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Nombre de projet(s) d'habitat inclusif déposé(s) dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt	
Lister ici le(s) nom(s) des projet(s) d'habitat inclusif déposé(s)	-

Annexe 2

- Evaluation des besoins
- Format de l'habitat
- Lien avec l'extérieur – PVSP
- Modèle économique envisagé

5. Quels sont les critères de sélection des projets ?

5. Quels sont les critères de sélection des projets ?

- La pertinence et la qualité du projet dans son ensemble
- Le public et la réponse à un besoin clairement identifié
- Le territoire d'implantation
- La maturité du projet
- Le contenu du PVSP
- Le lien avec le territoire
- La solidité et soutenabilité économique
- Le nombre d'habitants
- Etc...

6. Quel est le calendrier ?

5. Quel est le calendrier ?

Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	2 février 2026
Date limite de retour des candidatures	6 mars 2026 à 23h59
Analyse de la conformité des projets	Mars 2026
Présentation des projets par les porteurs – jury !! : <i>audition en présentiel</i>	30 et 31 mars + 1 ^{er} avril 2026
Commission des financeurs de l'habitat inclusif	28 avril 2026
Commission permanente	Juin ou septembre 2026
Décision et validation de la CNSA	Avant le 30 juin 2027
1 ^{er} versement de l'aide à la vie partagée	Au mieux : 1 ^e juillet 2027

7. Quelles aides complémentaires puis-je solliciter ?

7. Quelles aides complémentaires puis-je solliciter ?

- **CARSAT Sud-Est** : appel à projet pour le soutien à l'investissement pour les projets dédiés aux personnes âgées
- **MSA** : soutien à l'ingénierie pour les projets dédiés aux personnes âgées sur des secteurs ruraux
- **Agirc Arrco** : soutien à l'investissement
- Plateforme API : [L'habitat API, l'avenir du mieux vivre ensemble - Hapi: Mon habitat inclusif](#)



julia.rondon@departement13.fr
habitat.inclusif@departement13.fr

Questions – réponses